

**Siège social :**

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis

71210 TORCY

Tél. : 03.73.55.03.35



## COMMISSION DES COMPETITIONS

### PV N°31 du 06/05/2025

Présents : M. EUVRARD, MATHEY, MOSCATO, CHAMBON, JACQUET.

Excusé : DOUHAY.

**Les PV de la commission des compétitions seront consultables sur le site du district et sur foot club.**

### COURRIERS

**La commission rappelle que les courriers doivent être envoyés par la boîte mail officielle du club.**

**Courrier de RCBS, du 05/05/2025 :**

Demandant l'entrée de leur jeunes licenciés avec les joueurs lors de la rencontre du 18/05/2025

Accord de la commission.

**Courrier de LE BREUIL, du 06/05/2025 :**

Seuls les joueurs n'ayant pas participé en équipe supérieure le Week End précédent peuvent prendre part à une rencontre de l'équipe inférieure.

**Courrier de LA CLAYETTE, 05/05/2025 :**

Pris note, voir ci-dessous.

**Courrier de LE CREUSOT, du 05/05/2025 :**

Demandant l'entrée de leur jeunes licenciés avec les joueuses lors de la finale de coupe féminine

Accord de la commission, mais les enfants doivent être licenciés au club.

**Courrier de CRECHES, du 05/05/2025 :**

**Demande de modification de match**

U11 JS Crèches 1 – FC Gueugnon fixé au mercredi 14 mai à 15 heures.

U11 GJNM2- JS Crèches 2 : Absence de l'accord de GJNM.

U11 JS Crèches 3- Macon FC 3 : Absence de l'accord de Macon FC 3.

**Courrier de M. LECLERC, arbitre, du 05/05/2025 :**

Pris note, remerciements pour la gestion du match.

**Courrier de M. RIEBSCHLAGER, arbitre, du 04/05/2025 :**

**Match 2DB EPINAC 1- CHALON ACF2.**

Le score du match est de 2 pour EPINAC et 5 pour CHALON ACF 2.

**Courrier de M. CHARVET, arbitre, du 04/05/2025 :**

La commission demande à Mr CHARVET d'effectuer une demande de fonctionnement de la FMI afin de ne pas renouveler l'absence de saisie des remplacements, ainsi que la discipline.

**Courrier de CHATEAURENAUD, du 02/05/2025 :**

Concernant les montées/descentes

Se reporter au règlement championnats seniors masculin

Voir tableau D3 selon descentes de R3 en district.

**Courrier de TEAM MONTCEAU FOOT, du 05/05/2025 :**

Concernant les montées/descentes

Se reporter au règlement championnats seniors masculin, article 1.2.2 paragraphes D article b.

**Courrier d'EPERVANS OUROUX, du 02/05/2025 :**

Concernant une demande report

Demande tardive de report du match, la commission donne match perdu par pénalité moins 1 point, au club de GJNM.

Déclaré forfait pour ce match (mail nombre de joueurs absents).

Pour en reporter le bénéfice à EPERVANS/OUROUX (0/3)

Amende : 60 € à GJNM.

## FEUILLE DE MATCH

**La commission rappelle aux clubs qu'aucune modification ne sera possible  
SI LA FEUILLE DE MATCH A ETE SIGNEE PAR TOUS LES INTERVENANTS.**

**Seul un mail de l'officiel de la rencontre reçu dans les 48 heures après match, sera pris en compte  
par la commission. Les clubs concernés seront sanctionnés financièrement**

**La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.**

**La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F, U13 et U13F**

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

**La commission rappelle aux clubs que chaque éducateur doit avoir ses propres identifiants pour la FMI**

**Rappel : En cas de non-fonctionnement de la FMI, la feuille de match PAPIER doit impérativement être remplie avant le début de la rencontre.**

MACON TURCS- Absence transmission : 46 €

SORNAY 3- Absence transmission: 46 €

ST MARTIN EN BRESSE : Absence de transmission (match du 27/04/2025)

MACON FC : transmission tardive : 20 €

## CHAMPIONNATS SENIORS

### Match N° 29318771 POUILLOUX 2 – ANTULLY 1 D4D du 04/05/2025

Match arrêté à la 82ème minute suite à manque de joueurs pour POUILLOUX 2, la commission donne Match perdu à POUILLOUX 2 sur le score de 0 à 9.

### Match N° 28604920 MACON ACT 1 – LA CLAYETTE 2 D2D du 04/05/2025

Match arrêté à la 45ème minute, rapport d'arbitre cause gros orage absence transmission FMI, La commission donne match à jouer le 11/05/2025 à 15 heures

### Match N° 28847922 ST GERMAIN du BOIS – AS FRANGY 1 D3A du 04/05/2025

En vertu de l'article 200 des RG, la commission sanctionne le club de ST GERMAIN du BOIS, d'un avertissement pour non-respect des règlements du district article 1.3.3 (numérotation maillots)  
En cas de récidive la commission sera dans l'obligation d'appliquer une sanction sportive et financière.

## CHAMPIONNATS JEUNES

### Match N° 53092922 JTSEL – LES GACHERES U15 D2C 03/05/2025

Forfait dans les délais de LES GACHERES, la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins un point.

Amende: 30 € au GACHERES.

### Match N°29331602 MACON FC – ST MARCEL U18 D1 du 03/05/2025

Forfait non déclaré dans les délais de ST MARCEL, la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins un point.

Amende : 60 € ST MARCEL.

## RESERVES

### Match N° 28606419 CRECHES 2 – CLESSE 2 D3F du 04/05/2025

Reserve d'avant match de CRECHES régulièrement confirmée et recevable sur le fond et la forme, après vérification il s'avère que tous les joueurs inscrits sur la feuille de match étaient régulièrement qualifiés.

Reserve d'après match de CLESSE régulièrement confirmée et recevable sur le fond et la forme, après vérification il s'avère que tous les joueurs inscrits sur la feuille de match étaient régulièrement qualifiés.

De ce fait la commission confirme le résultat acquis sur le terrain  
Droit de réserve : 30 € à chacune des deux équipes.

### Match N° 28613121 HLS 2 – ROMANECHE D3F du 04/05/2025

Reserve technique du ROMANECHE

Reserve non recevable sur la forme, n'ayant pas été déposée en réserve d'avant ou après match.

Droit de réserve : 30 € à ROMANECHE

## APPLICATION REGLEMENTS LIGUE

La commission prend connaissance de la décision de la Commission Statuts et Règlements et Obligations des Clubs qui s'est tenue le 24 avril 2025 qui inflige un retrait de 2 points au classement au club de l'ASJ TORCY 1 D3 D concernant la journée du 1<sup>er</sup> Mai

**Le Président**

J. EUVRARD

**Le Secrétaire**

F.MOSCATO

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football